

Guillaume LEMOUEL  
AUTOCHOC  
BP 27059  
98 863 NOUMEA CEDEC

Nouméa, le 23/04/2021

DDDT – Bureau des ICPE  
6, route des Artifices – Moselle  
BP L1 98849 NOUMEA CEDEX

Affaire suivie par Mme Prescilia COUARRAZE

OBJET : Réponse au courriel n°112767-2020/2-REP/DDDT

Madame,

Veillez trouver ci-joint nos réponses aux observations formulées par courrier précité.

Nous joignons au présent courrier une version 1 du dossier de demande d'autorisation simplifiée d'exploiter une installation de dépollution de Véhicules Hors d'Usage (VHU) à Numbo sur la commune de Nouméa.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien apporter à notre courrier et vous prions de croire, Madame, à l'assurance de notre haute considération.

*Monsieur LEMOUEL Guillaume*

**Réponses à la liste des compléments à produire au titre de la complétude et régularisation du dossier d'autorisation simplifiée d'exploiter du projet de l'installation de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU) de la société AUTOCHOC**

<b>Dossier d'autorisation simplifiée d'exploiter</b>	<b>Installation de dépollution de véhicules hors d'usage</b>	
<b>Réponses aux commentaires du courriel n°112767-2020/2-REP/DDDT</b>		
<b>2. Résultat détaillé de l'examen du dossier</b>		
<p>➤ <b>Emplacement</b></p> <p>Dans le dossier, 2 baux locatifs sont fournis concernant les lots 60 et 67, mais aucun concernant le lot 28. Fournir une attestation justifiant que le demandeur est le propriétaire du lot n°28 ou a obtenu le droit de l'exploiter ou de l'utiliser.</p> <p>Fournir également une adresse physique pour cette installation (n° et nom de rue).</p> <p>Les informations concernant les capacités techniques et financières sont à compléter. En effet, à la lecture du dossier, rien ne permet d'apprécier le potentiel de l'entreprise surtout concernant les sources financières de l'activité. Fournir les capacités financières.</p>	<p>Une attestation est fournie en annexe du dossier révision 1 le droit d'exploitation du lot n°28. L'adresse physique du lot n°28 est le 36 rue Saint-Antoine à Numbo.</p> <p>Concernant les informations sur les capacités techniques et financières, l'exploitant met à disposition sous enveloppe les trois derniers états financiers. Ces informations sont confidentielles. L'exploitant souhaite que ces informations restent confidentielles dans le cadre de l'instruction du dossier.</p>	
<p>➤ <b>Plan d'ensemble légendé (rayon de 35 mètres)</b></p> <p>Fournir ce plan avec les légendes demandées et notamment les dispositions projetées de l'installation (bâti, tracés des réseaux et ouvrages de traitement des effluents, moyens de lutte contre l'incendie...) ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrain avoisinants, le zonage schématisé dans les documents graphiques des plans d'urbanisme directeurs opposables ainsi que le tracé des réseaux d'assainissement existants.</p>	<p>Le plan d'ensemble a été repris et légendé, comprenant notamment les 35m autour de l'installation avec l'affectation des tiers, le zonage PUD et le schéma du réseau d'assainissement.</p>	
<p>➤ <b>Nature et volume des activités</b></p> <p>Sur ce type d'installation d'autres rubriques peuvent être visées selon les procédures de dépollution, à savoir la rubrique 1311 (Stockage de produits explosifs (airbag, prétensionneurs de ceinture...), 1432 (stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables (carburant...), 2718 (stockage huiles usagées) et 2925 (atelier de charge d'accumulateurs). Expliquer pourquoi ces rubriques ne sont citées</p>	<p>1432 : il n'y a pas de stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables sur le site. Les VHU arrivent sur le site avec des réservoirs vides. Si ce n'est pas le cas, ils sont vidés dans des jerricans et le carburant est récupéré à titre personnel par les employés.</p> <p>2925 : il n'y a pas d'atelier de charge d'accumulateurs sur site.</p> <p>Ps : les élévateurs ne sont pas électriques.</p>	

<p>et, le cas échéant, les rajouter au dossier avec les volumes et les descriptifs associés.</p>	<p>Les rubriques 1311 et 2718 sont ajoutées au dossier avec les éléments justificatifs permettant de justifier le classement.</p>
<p>➤ <b>Justification de conformité avec l'ensemble des prescriptions générales applicables</b></p> <p>Fournir le plan du site avec la localisation des zones de dangers et le positionnement des équipements d'alerte.</p> <p>Fournir ce plan des réseaux entre équipements précisant la localisation des vannes manuelle et boutons poussoirs à utiliser en cas de dysfonctionnement.</p>	<p>Le positionnement des zones de dangers est disponible en Annexe 4 de la rev 1, et celui des équipements d'alerte en Annexe 9.</p>
<p>➤ <b>Convention de raccordement – Assainissement</b></p> <p>Justifier l'existence d'un système d'assainissement non collectif ou le cas échéant fournir la convention de raccordement au système d'assainissement collectif.</p>	<p>Le site dispose d'un assainissement autonome pour le traitement des eaux domestiques (fosse septique toutes eaux) et pour le traitement des eaux de process (débourbeur-séparateur), comme indiqué dans le dossier.</p>
<p>➤ <b>Autres</b></p> <p>L'annexe xx citée en page 39 n'est pas fourni au dossier. Fournir ce document.</p> <p>Indiquer la capacité de la cuve à huile usagées.</p> <p>Un des baux commerciaux mentionne la société « NUMBO THREE » puis « NUMBO FOUR », il convient de lever cette incohérence.</p> <p>Les superficies annoncées dans les baux commerciaux ne sont les mêmes que celles données dans le dossier. Il convient de lever cette incohérence.</p> <p>Fournir le justificatif que les déboureur-séparateur d'hydrocarbures est bien de classe 1.</p> <p>Indiquer si un système de détection de fumée est présent sur site ou non.</p> <p>La remise en état du site doit être développée dans le dossier de demande d'autorisation simplifiée.</p>	<p>L'annexe sera fournie dans le dossier rev 1.</p> <p>La cuve d'huiles usagées est de 1 000 litres.</p> <p>Les baux commerciaux sont mis à jour dans le dossier rev 1.</p> <p>La fiche technique du déboureur séparateur est fournie en annexe du dossier rev 1.</p> <p>Le devis pour l'installation d'un système de détection incendie est fourni en annexe du dossier rev 1.</p> <p>La remise en état du site est développée dans le dossier en rev 1 selon les informations à notre connaissance.</p>